

Décryptage - RÉGLEMENTATION

L'état parasitaire s'enrichit

Les points clés de la nouvelle norme NF P 03-200, en vigueur depuis le 13 mai 2016.

Aussitôt publiée, aussitôt appliquée, la norme homologuée NF P 03-200 (*) qui définit les règles de l'art en matière d'état parasitaire est entrée en vigueur ce 13 mai. Au-delà d'un légitime toilettage (la précédente version remontait à 2003) destiné à harmoniser NF P 03-200 et NF P 03-201 (termites), la norme intègre les évolutions de la loi Alur en matière de lutte contre la mэрule, et élève le degré des précisions dans un contexte où la demande tend à croître. Le point sur les principales évolutions.

Informations mэрule et termites.

Conséquence directe de la loi Alur instaurant une information risque mэрule à la transaction, la nouvelle NF P 03 200 demande de préciser si le lieu du constat relève d'une zone à risque mэрule définie par arrêté préfectoral. De même pour les zones à risque termites.

Champ de repérage. Au-delà des immeubles bâtis et non bâtis, la nouvelle norme introduit la notion d'ouvrages (passerelles, portails, cabanes de jardin, etc.) sur laquelle porte aussi le repérage. La norme consacre d'ailleurs un nouveau paragraphe (5.2.4) aux investigations à mener par examen visuel et sondage mécanique.

Identification des parasites. La nouvelle norme va plus loin en matière d'identification des différents parasites. Cette exigence n'est plus seulement informative, elle devient normative. On attend désormais de l'opérateur de repérage qu'il mentionne :

- pour les champignons, le type de pourriture (cubique, fixe ou moule) et, lorsque l'appareil végétatif ou reproducteur est apparent, la nature du champignon ;
- pour les insectes à larves xylophages, le nom vernaculaire et le genre (capricornes des maisons, petites villettes, lyctus...)
- pour les termites, la catégorie (souterrains, de bois sec...) et le genre (réticulermes...).

Toujours dans un souci de précision, l'opérateur est invité à signaler, en constatations diverses cette fois, s'il a aperçu d'autres parasites comme le champignon du bleuissement, les insectes modificateurs ou des moisissures.

Compétences de l'opérateur. Petite évolution sémantique, la nouvelle norme parle désormais « d'opérateur » et non plus de « personne ». L'opérateur est défini comme la « per-

sonne physique qui réalise le constat de l'état parasitaire ». La nouvelle norme précise par ailleurs les compétences attendues de cet opérateur qui doit témoigner d'une connaissance minimum de la réglementation, des traitements existants et d'identification des parasites « pouvant être rencontrés dans la zone géographique d'activité ».



Rapport détaillé. En annexes C (insectes à larves xylophages), D (termites) et E (champignons), de nouveaux éléments bibliographiques sont apportés afin de normer le vocabulaire employé pour chaque agent de dégradation biologique du bois. Ces annexes précisent également, pour les termites ou les champignons, quels indices d'infestation ou de contamination peuvent

être rencontrés et mentionnés dans le tableau de résultats. Ce tableau détaillé a vocation à servir d'annexe au rapport. (*) « Agents de dégradation biologique du bois -- Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis et sur les ouvrages -- Modalités générales ».

La mэрule gagne du terrain

L'organisme de certification CTBA+ a publié une carte de France, en s'appuyant sur les chantiers réalisés par les entreprises certifiées. 2284 communes touchées par la mэрule ont été identifiées en 2015, soit 1790 communes de plus que 10 ans auparavant. Logique, la mэрule fait davantage parler d'elle, on la recherche aussi davantage. Dans le Nord, CTBA+ enregistre 152 nouvelles communes identifiées et en Ile-de-France, 129 communes. Aucun département n'est véritablement épargné. Les termites aussi. 3912 communes infestées sont désormais recensées en France, 700 de plus qu'en 2005, dont 209 rien que pour la grande région Midi-Pyrénées - Languedoc-Roussillon. Si les termites affectionnent le pourtour méditerranéen et la façade atlantique, ils gagnent aussi du terrain notamment en Ile-de-France et dans les Hauts-de-France.